

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2009

Mairie de SAINT-CLAIR

L'an deux mil neuf et le dix du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

ETAIENT PRESENTS : Mmes CHAPUIS C, DUMAS C, POTIN C, VALLA-BEGOT C,
Ms GIRARD R, GRENIER J, TARDY G, SABATIER R,
CELETTE R, SPEISSMANN J.P, MOUSTIER P, ROUX J.F,
SAUVAYRE G, LARGERON J, MILLOT P.

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystel VALLA-BEGOT

Monsieur SABATIER René, Maire, préside la séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

1° / REMPLACEMENT DEVERSOIR D'ORAGE

Monsieur Robert CELETTE rappelle que la commune de SAINT-CLAIR est adhérente au Syndicat des Trois Rivières, chargé du contrat de rivière Cance-Deûme/Déôme-Torrenson.

Dans le cadre de ce contrat de rivière, il est prévu pour l'année 2009 le remplacement du déversoir d'orage principal et la mise en place de regards de visite sur les conduits de surverses.

Robert CELETTE expose au Conseil Municipal la nature de l'opération issue du diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé par le bureau d'étude SAFEGE de mai 2005 qui est estimé à 17 000 € HT.

Le Syndicat des Trois Rivières assurera le rôle de guichet unique pour les dossiers de demande de subvention.

Robert CELETTE invite le Conseil Municipal à approuver ce dossier.

Pour ce dossier, une demande d'aide sera transmise à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'au Conseil Général de l'Ardèche. L'aide que l'Agence de l'Eau apporte à cette opération est ensuite versée directement au Département de l'Ardèche qui la répercute auprès de la commune.

Afin de valider ce fonctionnement, Monsieur Robert CELETTE demande que le Conseil Municipal autorise le Département de l'Ardèche à percevoir pour le compte de la commune de SAINT-CLAIR la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau pour ce dossier et à la verser directement à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération de remplacement du déversoir d'orage principal et la mise en place de regards de visite sur les conduites de surverses pour un montant estimé à 17 000 €.
- **SOLLICITE LES AIDES** de l'ensemble des financeurs suivants pour la réalisation de cette opération : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Conseil Général de l'Ardèche. 7 500 € à la charge de la commune, le reste est subventionné.
- **AUTORISE** le Département de l'Ardèche à percevoir pour le compte de la commune de SAINT-CLAIR la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau pour l'opération citée ci-dessus et à la verser directement à la commune de SAINT-CLAIR.

Toutefois la compétence assainissement doit être pris au 1^{er} janvier 2010 par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, et elle sera consultée pour le transfert de ce dossier.

2°/ DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de régulariser certaines prévisions budgétaires 2009, Monsieur Joël GRENIER, 1^{er} adjoint, explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

Budget Assainissement

Mouvement de crédits

<i>Nature</i>		<i>Dépenses</i>
2318	Autres immobilisations corporelles	- 3 890,50 €
1641	Emprunts en euros	+ 1 249,25 €
2031	Frais d'études	+ 2 641,25 €

Budget Principal

Mouvement de crédits

<i>Nature</i>		<i>Dépenses</i>
Fonctionnement		
6413	Personnel non titulaire	- 5 609,00 €
6067	Fournitures scolaires	+ 831,71 €
60612	Energie - Electricité	+ 4 777,29 €
Investissement		
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	- 925,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 925,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les présente décisions budgétaire modificative N°02 du budget assainissement et N°05 du budget principal.

3°/ ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur René SABATIER, Maire, rappelle que la commune a par délibération du 29 janvier 2009, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune, les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- ACCEPTE la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2010.)

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risque garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire.

Conditions : Taux – 5,10 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents non-titulaires effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre.

Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle : grave maladie ;
Maternité paternité adoption : maladie ordinaire.

Conditions : Taux – 1,05 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.**

4°/ REDEVANCE ASSAINISSEMENT CAMPAGNE 2010

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'avant chaque campagne de relevés, les usagers doivent connaître les tarifs relatifs à la redevance d'assainissement. Ensuite il propose pour la campagne 2010 les tarifs relatifs à la redevance assainissement.

Une proposition a été faite. Toutefois, la compétence assainissement doit être prise au 1^{er} janvier 2010 par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay. D'après les simulations établies, les tarifs devraient peu varier dans les 5 années à venir. Dans l'attente de ces confirmations, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reporter cette décision.

5°/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, il y a lieu de modifier le calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages public, par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

La longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètres est de 4852 (voies communales + départementales.)

Nous sommes dans l'attente de la longueur relative à la voie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE le Maire à procéder au recouvrement de cette somme dès que son montant sera connu.

6°/ CHAMBRES D'HOTES

Le Conseil Municipal accepte de modifier le bail de Monsieur et Madame MARGUE pour rétrocession des chambres d'hôtes au rez-de-chaussée.

7°/ DECLASSEMENT EMPLACEMENT RESERVE « COMBES »

L'emplacement réservé n°04 à l'entrée de Combes n'a plus lieu d'être, les accords ont été trouvés entre les divers riverains, il convient de supprimer cet emplacement réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE le Maire à engager la procédure de déclassement.

8°/ CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Les services de la DDEA viennent de transmettre l'état de classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE le Maire à engager cette actualisation.

9°/ DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE

Suite à la demande de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, René SABATIER est désigné par le conseil municipal pour participer à la commission intercommunale d'accessibilité.

10°/ QUESTIONS DIVERSES

13 décembre 2009

Arbre de Noël organisé par le Comité des Fêtes (spectacle gratuit de clowns)

19 et 20 décembre 2009

Ensemble Harmonique d'Annonay, Concert de Noël.

Compte rendu de l'OGEC de Savas

- Baisse de 109 repas en 2009 : déficit de 4 087,00 € partagé entre l'OGEC de Savas et la commune de Saint-Clair.
- Augmentation du repas de 4,19 € à 4,22 €

Compte rendu de l'Assemblée Générale de L'oiseau lire

Recette du Téléthon : 472,50 €

Point sur l'avancement des travaux

Roland GIRARD présente l'état d'avancement des travaux.

La signalisation en bordure de la piste cyclable est implantée.

Bulletin Municipal

Réunion le 21 décembre 2009 à 18 heures 30.

Séance levée à 22 heures 20

Prochain Conseil Municipal fixé le 04 février 2009